ACCUEIL DE LOISIRS
BONS EN CHABLAIS
74

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

2026-2030

Projet Pédagogique d'établissement

Education Populaire 100% Education Populaire

Accueil de loisirs de Bons en Chablais

167 rue de l'église

74890 Bons en Chablais

Directeur :

RAMELIJAONA Steven

Mail : bonsinfo@fol74.org

Tél. : 09 81 36 78 49

bons en-Chablais

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Savoie

Préambule

Qu’est-ce qu’un Accueil Collectif de Mineur (ACM) ?

Un Accueil Collectif de Mineur est-il une garderie… ?

En réalité, cette question est légitime, car l’un des enjeux pour une commune est de permettre de proposer aux administrés un lieu de garde pour leurs enfants. Néanmoins, ce lieu ne se résume pas seulement à cela, un accueil collectif de mineur est un environnement éducatif essentiel.

Contrairement à une garderie qui pourrait se limiter à de la surveillance, un ACM offre un cadre propice à l’apprentissage actif. Les enfants participent à des activités stimulantes, éducatives, et culturelles de manière ludique qui favorisent au quotidien leur éveillement cognitif, social et émotionnel. Il existe différents lieux d’éducation : le premier est celui transmis dans le cadre familial, le suivant est en lien avec l’école : (l’apprentissage des enseignements est une forme d’éducation), et le troisième bien souvent et complémentaire consiste en tous les autres lieux de vie que fréquentent les enfants (les activités artistiques, culturelles, sportives, expressives, dont les ACM). Ce sont toutes ces interactions, tous ces échanges quotidiens, qui font partie intégrante du développement des enfants.

Les équipes pédagogiques qui travaillent dans les structures d’accueil de mineurs sont composées de professionnels, et on y trouve différents corps de métier, en effet : les animateurs, le personnel d’entretien et de restauration, le service administratif ainsi que toutes les fonctions supports, et il est important de préciser que chacun de ces rôles contribuent à un seul objectif : « *Mettre en place tous les outils nécessaires pour accueillir les enfants dans des espaces éducatifs bienveillants et en toute sécurité* ».

Le rôle de l’animateur professionnel va bien au-delà de la simple surveillance. Il est un facilitateur, guidant les enfants dans leurs explorations, les encourageant à développer leur créativité et les accompagnant dans leur croissance personnelle.
Les ACM offrent un espace où les enfants apprennent à vivre en communauté. Ils développent des compétences sociales précieuses telles que le partage, la collaboration et le respect des autres. Ces interactions contribuent à la construction d’une base solide pour leur avenir. Ces établissements mettent en place des programmes structurés et une organisation réfléchie qui va de la mise en place de la salle au mode de fonctionnement, qui s’alignent sur des objectifs pédagogiques.

Lorsque vous entrez dans une salle d’animation, au même titre qu’une salle de classe, dites-vous que la mise en place du matériel a un intérêt pédagogique.

Au-delà de la simple surveillance, les entités sont conçues pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Des protocoles stricts, des espaces adaptés, des taux d’encadrement réglementés et une attention particulière à la santé émotionnelle font partie intégrante de ces environnements codifiés et éducatifs.

En conclusion, et j'espère que ce n'est pas une surprise, un ACM n'est en aucun cas une garderie. C'est un lieu où l'éducation et l'épanouissement de chaque enfant sont au cœur de toutes les démarches.

Introduction

La Commune de Bons en Chablais a la volonté de répondre aux besoins des habitants de la collectivité en matière de lieu d'accueil et d'animation pour les enfants.

A ce titre, elle est très attachée à une politique éducative en faveur de l'enfance et au service des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général, celle-ci s'inscrivant dans un projet social communal privilégiant une démarche d'éducation populaire dans le prolongement du rôle de la famille.

Afin de répondre au mieux à cette mission, la commune et notamment au vu de « l'Article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité de service d'intérêt général, **en Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)** » a décidé de la mise en place justement d'un SIEG, en partenariat avec une association dont le cœur de l'objet social est de développer toutes les initiatives collectives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec les collectivités locales, la Fédération des Œuvres Laïques 74.

Dans ce cadre, l'établissement d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** valable de 2022 à 2027 entre la commune et la Fédération des Œuvres Laïques 74 a été établie permettant de formaliser ce partenariat. Cette présente convention est le fruit d'une réflexion commune, elle est un guide et un moyen d'évaluation des actions de l'association.

Mais aussi, pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce service, **un projet pédagogique d'établissement** est également réalisé. Celui-ci est un outil transparent et participatif, son objectif est de donner les orientations éducatives prises par la structure et les lignes directrices de son fonctionnement.

Ainsi, toutes ces démarches ont permis la création de l'entité : « Accueil de loisirs péri et extra-scolaire de Bons -en-Chablais », qui est **déclaré comme Accueil de loisirs sans hébergement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Savoie.**

Table des matières

La Commune de Bons-En-Chablais 1

Carte d'identité 1

La Fédération des Œuvres Laïques 74 2

Contrat d'engagement Républicains des Associations et des Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un Agrément de l'Etat 2

Les Enjeux 3

Le Besoin de Garde sur la commune de Bons en Chablais 3

L'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté 3

Les valeurs de la structure 4

Un Accueil Laïque sans Discrimination 4

Les semaines d'éducation contre les discriminations et le racisme 4

Un accueil accessible 4

Les orientations pédagogiques 5

Les intentions éducatives 5

Les objectifs généraux 5

- **Tendre vers l'Emancipation :** Affiner son autonomie et le sens des responsabilités **:** 5
- **Encourager la socialisation :** Acquérir des bases pour vivre en collectivité : 5
- **Promouvoir la santé** : Appréhender avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé :.5
- **S'épanouir au quotidien :** Se découvrir soi-même 5

Zoom sur les petits (3-5 ans) 6

Les objectifs spécifiques 3-5 ans *(Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).* 6

Zoom sur les moyens (6-8 ans) 7

Les objectifs spécifiques 6-8 ans *(Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).* 7

Zoom sur les grands (9-12 ans) 8

Les objectifs spécifiques 9-12 ans (*Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).* 8

Les activités de la structure 9

Le périscolaire 9

L'animation des temps méridiens 9

Les mercredis Loisirs : Plan mercredi 9

L'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) 9

Les projets 10

Le Conseil Municipal des Enfants 11

Les locaux 12

Les bureaux : 12

Maternelle Saint Didier : 12
L'école Elémentaire : 12
Maternelle Chef-lieu : 12
L'équipe pédagogique **13**
Le Rôle de chacun **14**
Le Directeur 14
La Secrétaire 14
L'Adjointe Pédagogique 14
L'Equipe d'Animation 14
Le Personnel d'Entretien et de Restauration 14
Le Public **15**
Les familles 15
Les enfants 15
Public en situation de handicap 16
L'alimentation **17**
Elior 17
Les pâtisseries et gâteaux 17
La Sécurité **18**
La sécurité aux abords des bâtiments 18
La responsabilité civile et pénale 18
- **La responsabilité civile :** Réparer un dommage 18
- **La responsabilité pénale** : Sanctionner une infraction 19

La sécurité physique, morale et affective du public 19
- **La sécurité physique** : Garantir l'intégrité corporelle de l'enfant 19
- **La sécurité morale :** Protéger l'enfant contre toute forme d'atteinte à son intégrité psychologique 19
- **La sécurité affective :** Permettre à l'enfant de se sentir rassuré, reconnu et en confiance 19

Conclusion **20**
Protocole 1 : Les sorties Baignades **22**
Les baignades en lieu aménagée et surveillée : **22**
Les baignades en lieu non aménagé et non surveillé autorisées : 22
Protocole 2 : Les stagiaires, les bénévoles et le contrat d'engagement éducatif ... **24**
Les stagiaires : 24
Les bénévoles : 24
Le contrat d'engagement éducatif : 25

Protocole 3 : Les sorties à l'extérieur de la structure, les animations des animateurs et les activités des prestataires 26

Les sorties à l'extérieur de la structure : 26

Les animations des animateurs : 26

Les activités des prestataires : 26

Protocole n°4 : Recrutement et posture professionnelle 27

Recrutement : 27

Posture professionnelle : 27

Protocole n°5 : Situation préoccupante et transmission de responsabilité 28

Situation préoccupante : 28

Transmission de responsabilité : 28

Protocole n°6 : Activité Culinaire et Premier soin 29

Activité Culinaire : 29

Premier soin : 29

Protocole n°7 : Protection de l'enfant et prévention des violences et situations à risques 30

La Commune de Bons-En-Chablais

Au cœur de la Haute-Savoie, pôle dynamique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Bons-en-Chablais est située en partie sud du canton de Sciez, dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains et appartient à la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération".

Avec une altitude comprise entre 565 et 1 480 m, Bons-en-Chablais s'étend sur 1 909 ha. La ville a conservé son caractère rural, la nature du sol étant propice à la culture des céréales ainsi qu'à l'élevage. L'artisanat et les commerces ne sont pas en reste puisqu'on ne dénombre pas moins d'une trentaine d'artisans sur le territoire communal.

La Zone d'Activités Economiques des Bracots, dont une seconde extension est en cours, accueille 70 entreprises contre 30 en 2015 et emploie 800 personnes.

La proximité de Genève, où se rendent quotidiennement environ 1 000 travailleurs frontaliers bonsois, a favorisé la croissance de la commune et son dynamisme.

En effet, celle qui n'était qu'un village en 1793 avec 784 habitants, compte désormais environ 7000 habitants et les prévisions démographiques vont à l'augmentation.

Idéalement située entre les rives du lac Léman et les premiers reliefs du massif du Chablais, Bons-en-Chablais offre une certaine qualité de vie à ses habitants et reste un carrefour privilégié proche des grands pôles urbains.

La ville propose un tissu associatif riche qui favorise la proximité et les rencontres. Plus de 50 associations contribuent au rayonnement de Bons-en-Chablais en proposant aux habitants de se divertir, de se rencontrer et de faire acte de solidarité autour d'activités sportives, culturelles et solidaires. Ville animée, la commune vient enrichir la palette des animations.

Carte d'identité

Maire : Monsieur Jérôme HASSAN

Elus à l'Enfance, Jeunesse : Madame Céline MAIRE

- **Population :** 6343 habitants
- **Nom des habitants :** Bonsois et Bonsoises
- **Superficie :** 19,09 km2 / 1909 ha
- **Altitude :** 565 m
- **Département :** Haute-Savoie
- **Code postal :** 74890
- **Canton :** Sciez-sur-Léman
- **Région :** Auvergne-Rhône-Alpes
- **Ville jumelée :** Castione Della Presolana – Italie
- **Ecoles :** une école publique et une privée, un collège, une école de musique
- **Associations :** 56[1]

[1] https://bons-en-chablais.fr/ma-ville/

La Fédération des Œuvres Laïques 74

MILITANTS D'EDUCATION POPULAIRE, *nous sommes les héritiers de Jean MACE, fondateur de la Ligue Française de l'Enseignement. Notre vocation est de promouvoir ces principes par l'éducation et la culture...* Nous nous référons aux principes républicains :

" La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.
Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. "

Notre vocation est de promouvoir ces principes par l'éducation et la culture.

La FOL74 est une association Loi de 1901. Son but est de permettre à tous l'accès à l'éducation afin de devenir citoyen et solidaire. C'est une Fédération, Centre Ressources. Elle aide et accompagne les Associations d'Education Populaire, les Etablissements Scolaires et les Collectivités Territoriales dans leurs projets favorisant l'accès pour tous aux vacances, loisirs, à la culture et aux sports.

Elle organise : des classes de découverte, des stages de formation, des actions d'insertion et de réinsertion sociale, des conférences débat, des spectacles, des rencontres sportives, des voyages et séjours de vacances et de loisirs. Elle regroupe près de 400 associations, 11 000 adhérents adultes et 26 000 adhérents jeunes.

Contrat d'engagement Républicains des Associations et des Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un Agrément de l'Etat

La FOL 74, depuis son origine, s'inscrit dans les valeurs de la République, décrites dans l'article 1 de ses statuts. De ce fait, elle **respecte les lois de la République**. Attachée, comme son nom l'indique à la laïcité, elle défend **la liberté de conscience** et contribue par son action à promouvoir une laïcité favorisant l'inclusion. Depuis son origine, la fédération propose et organise des actions visant à promouvoir **l'égalité et à lutter contre toutes formes de discrimination** au travers, par exemple, des Semaines d'Education contre le Racisme et les Discriminations, la promotion des droits de l'enfant, de ses actions sociales. **Le respect des symboles de la République** passe d'abord par le respect des institutions, de la répartition des pouvoirs et de nos capacités à agir démocratiquement à tous les échelons de notre société. La **liberté, l'égalité et la fraternité** sont le socle de l'ensemble de ses actions.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 instaure la mise en place du Contrat d'Engagement Républicain qui précise les 7 engagements pris par les associations qui y adhèrent[2]

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE **ENGAGEMENT N° 2** : LIBERTÉ DE CONSCIENCE **ENGAGEMENT N° 3** : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION **ENGAGEMENT N° 4** : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION	**ENGAGEMENT N° 5 :** FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE **ENGAGEMENT N° 6** : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE **ENGAGEMENT N° 7** : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

[2] https://www.fol74.org/les-valeur-educatives

Les Enjeux

Le Besoin de Garde sur la commune de Bons en Chablais

La commune de Bons en Chablais connaît une forte croissance démographique, avec une population estimée à 6 343 habitants en 2023 *(* Donnée Insee)*. La proximité de la Suisse attire de nombreux frontaliers aux horaires étendus.

L'école publique Primaire de Bons –En-Chablais accueille environ 585 élèves de la maternelle à l'élémentaire, et près de 350 enfants en moyenne qui mangent à la cantine sur le temps de pause méridien.

Ces constats induisent un besoin de garde accru pour les administrés de la commune.

Afin de répondre au mieux à cette demande, la ville propose un service périscolaire et extrascolaire payant, géré par la Fédération des œuvres laïques 74 (FOL74).

Toutefois, ce service doit proposer un accueil du public de qualité, respectant un rythme de vie en collectivité en lien avec les valeurs et les intentions éducatives que porte la commune.

En somme, la fédération a permis de mettre en place ce dispositif qui est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports *(SDJES)* de la Haute-Savoie. Celui-ci est soumis à une réglementation stricte, avec notamment des taux d'encadrement et des espaces adaptés visant à garantir un accueil bienveillant et sécurisé.

La commune en tant que gestionnaire du temps de pause méridienne a sollicité l'équipe pédagogique de la fédération pour proposer des temps d'animation diversifiés *(*Voir annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs)*.

Dans ce contexte, le nombre de places dans les différents types d'accueil est limité en raison des règles en vigueur, et la question des disponibilités reste actuelle ; des démarches d'extension sont engagées et permettront d'augmenter les capacités d'accueil.

L'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté

L'éducation à l'environnement est essentielle à toutes les échelles, surtout face à la croissance démographique actuelle. Négliger les ressources et leur gestion limiterait notre capacité à former des citoyens responsables pour l'avenir. Si dès aujourd'hui et depuis hier déjà les enfants ne sont pas sensibilisés à l'avenir de notre planète « malade », aucun changement comportemental ne pourra voir le jour.

Il est primordial que chacun puisse comprendre l'impact qu'il peut avoir sur l'environnement dans lequel il vit quotidiennement.

Ce ne sont pas seulement les enfants et habitants de la commune de Bons en Chablais qui sont concernés par ce sujet mais les humains du monde.

A notre échelle déjà, nous pouvons agir, au sein de l'accueil de loisirs plusieurs démarches et réflexions sont en cours : dans nos activités et l'utilisation du matériel, la gestion des repas et des goûters, les dépenses énergétiques, la gestion du tri… Dernièrement la mise en place d'un compostage dans le réfectoire de l'élémentaire en démontre la volonté.

L'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté est l'affaire de tous.

« Pour avoir un jardin, il faut semer des graines, les entretenir et apprendre la patience ».

Les valeurs de la structure

Un Accueil Laïque sans Discrimination

L'Accueil de Loisirs de Bons accueille tous les enfants et vise à favoriser l'harmonie du groupe. L'équipe agit chaque jour contre toute forme de discrimination, qu'il s'agisse d'exclure un enfant pour son apparence, son origine, sa culture religieuse ou encore son handicap.

La discrimination, les moqueries et l'exclusion peuvent avoir des effets négatifs sur une personne. Les enfants ne réalisent pas toujours l'impact de leurs actes. Il revient à l'adulte de sensibiliser, organiser des activités coopératives, instaurer des règles de vie, apprendre à gérer ses émotions et créer des espaces d'échange afin de prévenir ces comportements, jouant alors un rôle clé dans la transmission de ces valeurs.

Un accueil laïque, c'est un lieu où chacun peut venir avec sa propre singularité, tout en respectant les règles communes qui permettent le vivre ensemble dans la tolérance.

Les semaines d'éducation contre les discriminations et le racisme

Depuis de nombreuses années, la FOL74 organise les semaines d'éducation contre les discriminations et le racisme, dont la 36ième édition aura lieu en 2026. Divers ateliers et événements sont proposés toute l'année, avec une mise en avant particulière des actions autour du 21 mars, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Chaque année, l'accueil de loisirs de Bons propose un ou plusieurs projets en lien également avec l'école, exemple : « les cartes de la Fraternité » *: Les cartes de Fraternité sont envoyées à des correspondants inconnus du département, comme des bouteilles jetées à la mer, pour* ***sensibiliser le plus grand nombre à la nécessaire lutte pour les égalités de traitement***.

* https://www.fol74.org/jouons-la-carte-de-la-fraternite

Un accueil accessible

L'accueil de Bons propose un espace d'expérimentation, de ressources et de découverte, favorisant l'accès à la culture et aux activités pour tous, sans distinction d'origine ou de situation. La politique de tarification basée sur le coefficient familial permet de proposer une grille tarifaire plus accessible.

Les orientations pédagogiques

Les intentions éducatives

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs de Bons, s'attache à promouvoir l'**émancipation** et **l'éducation populaire** dans le respect de chacun. Plus qu'un simple mode de garde, cet accueil vise à accompagner l'enfant vers la **citoyenneté** en **collaboration avec la famille, l'école** et les temps péri/extrascolaires. Le projet pédagogique précise les objectifs éducatifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Les objectifs généraux

La vie au sein de l'accueil de loisirs pourrait s'apparenter aux prémices d'une mini-société, avec ses règles, son fonctionnement, son quotidien et permettra aux enfants d'être suffisamment outillés pour s'intégrer à notre société en tant qu'individu à part entière et responsable.

La réflexion de ces différents objectifs ne peut se faire sans prendre en compte les orientations éducatives de la FOL74, celle de la mairie de Bons En Chablais notamment avec l'établissement du projet éducatif de territoire (PEDT) qui place l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations ainsi que le fonctionnement de la structure qui délimite les capacités d'intervention.

- **Tendre vers l'Emancipation :** Affiner son autonomie et le sens des responsabilités **:**

*Devenir autonome et responsable sont des principes indispensables pour évoluer en tant qu'individu et **promouvoir l'émancipation.***

- **Encourager la socialisation :** Acquérir des bases pour vivre en collectivité :

*Le développement et l'acquisition de ces bases ont pour intérêt de mieux « **vivre ensemble** » dans l'objectif d'atteindre une « **paix sociale** » ou chacun puisse trouver sa place et respecter celle des autres.*

- **Promouvoir la santé** : Appréhender avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé :

Découvrir de nouveaux aliments, préparer les repas, goûter sainement, être fier de devenir propre, prendre soin de soi et des autres, gérer ses émotions sont des atouts essentiels pour le développement de l'enfant. Les équipes mettront en place tous les éléments nécessaires pour les accompagner dans cette direction.

- **S'épanouir au quotidien :** Se découvrir soi-même

*Le centre propose aux enfants un cadre accueillant pour se développer grâce à des activités et un fonctionnement ludique adapté. Ils y développent chaque jour leurs compétences **motrices, cognitives, et culturelles.***

Zoom sur les petits (3-5 ans)

Parce qu'à 3 ans c'est bien souvent la première fois que les enfants arrivent en centre de loisirs, l'équipe a adapté son accueil ainsi que le rythme des journées pour répondre aux mieux aux besoins de ses nouveaux arrivants qui découvrent bien souvent la collectivité pour la première fois.

Caractéristiques du public	Besoins du public	Rôles de l'animateur
-Continuité de la propreté (manger proprement, lavage des mains, passage au toilette ...) -Développement du langage (découverte de nouveaux mots, élargissement du vocabulaire). -Système d'imitation (observe et reproduit) -L'attention et la concentration sont minimes (20 minutes sur une activité et besoin de changement) -Motricité en cours de développement -Notion de partage compliqué	-Repère spatiotemporel (rituel, chanson, lecture, temps libre/calme) -Instauration d'un cadre bienveillant et sécurisant -Se dépenser, bien se nourrir (alimentation saine et variée) - Présence affective importante (présence de l'adulte, réconfort...) -L'imaginaire a une place prépondérante -Apprendre à gérer ses émotions et frustrations. -Alternance entre moment en collectivité et moment seul.	-Être rassurant et bienveillant -Proposer un cadre sécurisant -Adapter sa posture à la « Hauteur » des enfants, mettre des limites -Faire preuve d'exemplarité (Posture professionnelle / Langage correct) -Surveiller en permanence et encadrer les enfants (jamais dans une zone sans surveillance) -Proposer des animations ludiques et adaptées (avec de l'imaginaire) -Encourager l'autonomie, apprendre à faire avec et sans l'adulte -Respecter le rythme de l'enfant

Les objectifs spécifiques 3-5 ans *(Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).*

- Encourager l'autonomie :
  - L'hygiène (manger proprement et seul, aller aux toilettes, se laver les mains, se nettoyer le visage...)
  - Utiliser le matériel, le connaître et savoir le ranger
  - S'habiller/ se déshabiller tout seul (mettre son manteau, ses chaussons)
- Développer les capacités motrices, notamment la motricité fine.
- Apprendre le partage, à jouer ensemble.

Zoom sur les moyens (6-8 ans)

De 6 à 8 ans, l'âge de la scolarisation obligatoire… Je suis grand ! Et pourtant…

Caractéristiques du public	Besoins du public	Rôles de l'animateur
-Découverte de l'autonomie et envie d'être autonome -Développement des relations sociales -identification à son genre -Curiosité, pose des questions -Appétence pour l'apprentissage -Aime jouer ! -influençable -Teste l'autorité -Période de l'ami(e) imaginaire -Distingue le bien et mal -Connaît les émotions	-Besoin d'un cadre sécuritaire / de repères - Se dépenser / a beaucoup d'énergie -S'exprimer / s'affirmer -Besoin de reconnaissance / d'être encouragé - Jouer, se faire des ami(e)s / passer du temps avec ses paires -Présence de l'adulte pour rassurer -Alimentation et hygiène équilibré -Se cultiver et découvrir des choses -Apprendre à gérer ses émotions / sa frustration	-Poser un cadre sécuritaire et bienveillant -Encourager l'enfant dans ses projets / envies -Faire preuve d'exemplarité / Posture professionnelle / Langage correct /Respecter les règles données aux enfants -Mise en place d'activités pédagogiques variées en lien avec une thématique (imaginaire / culturelle) -Favoriser l'autonomie / responsabiliser les enfants -Gérer les conflits / écouter / trouver une solution, réparation -Accompagner la gestion des émotions -Ecouter et répondre aux besoins de l'enfant -Assiduité auprès de l'enfant

Les objectifs spécifiques 6-8 ans *(Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).*

- Devenir responsable de soi, des autres et de la collectivité
- Cultiver la curiosité, l'imaginaire et la créativité
- Apprendre à gérer et comprendre ses émotions

Zoom sur les grands (9-12 ans)

La Préadolescence… Vers l'inconnu… et plus loin encore !

Caractéristiques du public	Besoins du public	Rôle de l'animateur
-Début de la puberté -Prémices de la découverte de l'intimité -Identification forte au groupe -Influençable -Se dépenser / beaucoup d'énergie -Se comparer / être meilleur que. -Début des « amourettes » / période de meilleur ami(e) -Se pose beaucoup de questions sur la société -Découverte de soi / début des hobbies	-Besoin de justice / différenciation forte du bien et du mal -Appartenir à un groupe -Autonomie et responsabilité -Besoin de compréhension -Eloignement des parents et en même temps besoin fort d'attention / Paradoxe entre liberté et besoin de l'adulte -Alimentation consistante (un bon appétit) -Tester l'autorité, comprendre les limites	-Instauration d'un cadre de confiance, sécurisant et bienveillant -Veiller à faire preuve d'exemplarité et pas d'exemple / nuance (le jeune se construit sa personnalité, il n'imite pas celle d'un autre…) -Responsabiliser l'enfant / le jeune -Poser un cadre ou l'autonomie est prépondérante -Valoriser et encourager -Ecouter, comprendre, et accompagner -Posture professionnelle et distance (le jeune / l'enfant ne doit pas confondre l'adulte avec un copain de même âge) -Favoriser des activités ludiques, adaptées, variées et avec du sens -Mettre en place des espaces de parole (débats / consensus / avis / choix)

Les objectifs spécifiques 9-12 ans (*Ce sont les intentions que l'équipe tend à atteindre).*

- Favoriser la communication et les échanges
- Accompagner la gestion des émotions, notamment sa frustration
- Encourager l'autonomie et la responsabilité
- Développer de l'appétence pour la curiosité

Les activités de la structure

L'accueil de loisirs de Bons En Chablais est ouvert toute l'année sauf la dernière semaine d'août et la semaine de Noël.

Le périscolaire

En continuité de service, l'accueil de loisirs gère le périscolaire, ce sont les temps avant et après l'école durant lesquels les enfants peuvent bénéficier d'un lieu animé et encadré par une équipe pédagogique permettant à chacun de se ressourcer, se sentir à l'aise et participer à des activités dans un cadre sécurisé et sécurisant.

L'animation des temps méridiens

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, la mairie en tant que gestionnaire du temps de restauration a sollicité la FOL74 pour proposer des temps d'animations diversifiés à destination des enfants de l'école élémentaire.

Les mercredis Loisirs : Plan mercredi

La structure est ouverte tous les mercredis aux enfants de Bons en Chablais et des communes limitrophes. Notre établissement s'inscrit dans le cadre du « *Plan mercredi », qui est un label attestant un haut niveau de qualité des temps périscolaires du mercredi. Les possibilités d'inscriptions sont : en demi-journée ou en journée complète.

*https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi

L'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH)

Ouvert pendant toutes les vacances scolaires, l'établissement propose un accueil avec un fonctionnement adapté et un panel d'activité en lien avec une thématique définie en début d'année scolaire. Des programmes d'activités préparés et une équipe pédagogique renforcée par des animateurs en contrat d'engagement éducatif en fonction des besoins et des taux d'encadrements.

Des activités de **» types accessoires** » ou encore des **sorties** sont également proposés, à savoir :

Des stages à différentes thématiques	Des Mini-camps ou séjours	Des nuitées/ Veillées	Des sorties culturelles et ludiques
Ces stages permettent de participer à une activité culturelle, artistique ou sportive, animée par un professionnel d'une discipline / thématique. Pendant quelques jours les enfants développent des compétences, découvrent des nouveaux centres d'intérêt et s'amusent.	**Mini Camps :** Ces séjours courts sont des moments privilégiés pour favoriser l'autonomie et le vivre ensemble. Durant les camps, les jeunes sont acteurs de leurs séjours et s'impliquent dans toutes les tâches de la vie quotidienne. **Séjours :** Au-delà de 4 nuits.	**Nuitées :** Proposées aux Moyens et aux grands. Elles permettent à une dizaine d'enfants de dormir sous tente après avoir participé à une veillée animée. **Veillées :** Après le temps d'accueil, les enfants se retrouvent pour participer à une animation / veillée proposée par des membres de l'équipe.	Proposer aux enfants une journée culturelle, sportive et ludique. S'inscrivant totalement dans le projet de la structure, elles sont essentielles pour le développement social, éducatif et culturel des enfants, leur permettant d'explorer, d'apprendre et de s'épanouir.

Toutes les activités peuvent évoluer chaque année en fonction des possibilités et des thématiques.

Les projets

La Fédération des Œuvres Laïques 74, à travers la gestion de son accueil de loisirs situé à Bons-En-Chablais et en corrélation avec la convention pluriannuelle d'objectifs se veut d'être un acteur de la vie locale.

Dans ce cadre l'accueil propose et s'associe à des initiatives répondant à un objectif d'attractivité de la commune, notamment pour créer du lien et renforcer la cohésion sur le territoire.

Ainsi, nous participons :

Carnaval

Kermesse

Et, proposons des animations le weekend ou en soirée :

Au Bons Printemps

L'Aprèm' jeux de sociétés

Mais aussi, dans le cadre de l'accueil de loisirs :

After School

Le jardin partagé

L'EHPAD

La pause cartable

Et, toutes autres actions s'inscrivant dans les lignes pédagogiques du projet de la structure.

Le Conseil Municipal des Enfants

En partenariat, l'accueil de loisirs FOL74 et la mairie ont décidé de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) au sein de la commune de Bons-en-Chablais, celui-ci s'inscrivant également dans les orientations du Projet Educatif de Territoire.

Pourquoi, pour qui et comment ce dispositif fonctionne-t-il ?

- **Objectifs** :

Le CME vise à proposer un espace d'apprentissage relatif à la démocratie participative et à l'engagement individuel et collectif au sein de la commune. Il constitue également un lieu d'expression, de dialogue et de débat destiné à favoriser la réflexion collective, dans une démarche de citoyenneté sur des thèmes tels que l'environnement, le sport, les loisirs et la solidarité.

- **Missions :**

Les représentants du CME participent à l'amélioration du cadre de vie communal par la proposition et l'application de projets d'intérêt collectif.

- **Composition et durée** :

Le CME comprend entre 6 et 12 enfants issus des classes de CE2 et CM1 des écoles privées et publiques, résidant à Bons-en-Chablais. La durée d'un mandat est fixée à deux ans, de décembre à décembre.

- **Fonctionnement du CME :**

Des réunions mensuelles sont prévues, soit en soirée après la classe, soit le mercredi après-midi. D'autres réunions ou temps de préparation peuvent être organisés en fonction de l'avancement des projets.

Les locaux

L'Accueil de Loisirs de Bons est réparti sur l'école publique élémentaire de la commune et à ce titre partage les locaux avec l'équipe enseignante de l'Education Nationale et le personnel d'entretien et de restauration de la ville :

Les bureaux :

Le bureau de l'accueil est situé 167 rue de l'église à Bons en Chablais, dans un bâtiment communal, regroupant également deux classes de l'école maternelle Saint Didier. A l'étage, les bureaux sont divisés en 4 espaces distincts :

- ✓ **Le Secrétariat** où sont reçues les familles pour toutes les modalités administratives
- ✓ **Un espace de travail commun** pour l'équipe pédagogique
- ✓ **La salle de pause** composée d'une kitchenette
- ✓ **Le Bureau** de la direction

Maternelle Saint Didier :

L'école maternelle de Saint Didier situé 167 rue de l'église composée de deux classes de maternelle, historiquement Saint Didier est une commune à part entière de Bons en Chablais. Celle-ci met à disposition pour l'accueil périscolaire uniquement :

- ✓ **2 salles de classes**
- ✓ **Un couloir communiquant**
- ✓ **Des toilettes adaptés – 6 ans**
- ✓ **Une salle de motricité** (également salle de sieste)
- ✓ **Une cour de récréation**
- ✓ **Un Algeco** pour la restauration des temps méridiens.

L'école Elémentaire :

L'école Elémentaire situé rue de l'avenir, met à disposition pour l'accueil :

- ✓ **La salle du restaurant scolaire**
- ✓ **L'espace ludique de l'école et quelques classes durant l'été**
- ✓ **La salle de motricité**
- ✓ **La cour de récréation**

Maternelle Chef-lieu :

La maternelle Chef-lieu situé 36 rue du Châtelard, met à disposition pour l'accueil :

- ✓ **Une salle de classe**
- ✓ **Une mezzanine**
- ✓ **Des toilettes – 6ans**
- ✓ **La salle de motricité**
- ✓ **La cour de récréation**
- ✓ **La cantine**

L'équipe pédagogique

A noter que cette organisation peut être modifiée chaque rentrée scolaire en fonction des besoins et évolutions du service d'accueil.

Le Rôle de chacun

Le Directeur

Il représente la Fédération sur le territoire de Bons En Chablais, en lien avec les instances institutionnelles, il est le gestionnaire de l'établissement dans sa globalité.

Le directeur prépare l'accueil avec son équipe, rédige le projet pédagogique participatif selon le projet éducatif et de territoire. Il intervient en véritable chef d'orchestre, a une vision et un suivi financier, stratégique et pédagogique de la structure. Le directeur déclare son accueil auprès de la SDJES et à ce titre en a la responsabilité. Il est référent en permanence de toute personne fréquentant l'établissement (salarié, public, prestataire, partenaire, bénévole, stagiaire, institution).

La Secrétaire

La secrétaire administrative, en tant que fonction support, est chargée du suivi administratif nécessaire à la gestion et l'organisation qualitative des activités du service. Elle intervient en autonomie sous la hiérarchie du directeur de l'accueil. Elle est au contact des familles pour toutes les démarches d'inscription, de paiement et d'accompagnement.

L'Adjointe Pédagogique

L'adjointe pédagogique travaille en partenariat avec le directeur, elle le seconde – ou le remplace le cas échéant – dans son action en coordonnant l'équipe d'animation et en veillant au respect du projet pédagogique. Elle participe activement à la préparation technique et matérielle de l'accueil. Elle cumule parfois les fonctions de coordinatrice et d'Assistante Sanitaire.

Elle est l'intermédiaire entre l'équipe d'animation et la direction, et assure – avec le directeur - le suivi, la formation et l'évaluation des animateurs et notamment des stagiaires.

L'Equipe d'Animation

Elle met en place un fonctionnement qui permet d'accueillir le public dans un cadre bienveillant où chaque enfant pourra trouver sa place, se sentir à l'aise (bien) et en sécurité. Elle propose des activités ludiques : artistiques, manuelles, culturelles, récréatives ou sportives en accord avec la thématique et les objectifs pédagogiques de l'entité.
Elle participe à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs. Elle doit manifester une réelle capacité à travailler en équipe.

Un membre de l'équipe est désigné comme Assistant Sanitaire. Il intervient en autonomie sous la responsabilité de l'adjointe pédagogique en lien avec la direction.

Le Personnel d'Entretien et de Restauration

L'employé d'entretien et de restauration est responsable du maintien de la propreté des locaux et des mobiliers de l'accueil de loisirs. Mais aussi, veille à la bonne tenue des quantités et de la qualité des repas servis aux enfants (température, hygiène, organisation…).

Il est d'usage d'impliquer les enfants – via l'instauration de règles de vie – dans le rangement et le débarrassage des tables à la fin du repas et du matériel à la fin des activités. Il fait partie de l'équipe éducative, et assure plusieurs tâches.

---

*Un seul objectif : « **Mettre en place tous les outils nécessaires pour accueillir les enfants dans des espaces éducatifs bienveillants et en toute sécurité** ».*

Le Public

Les familles

La famille est une alliée précieuse pour répondre aux besoins de l'enfant. L'équipe lui accorde une attention particulière pour le bien-être des enfants et l'amélioration du service. En plus d'une grande disponibilité téléphonique et informatique, l'équipe permanente est très disponible et favorise les temps d'échange qui peuvent avoir lieu sur différents moments :

- **Aux inscriptions :** Lors de la première inscription, cette dernière étant assurée via le portail famille, suivie d'une rencontre au secrétariat, le contact se fait automatiquement avec les familles.

- **A l'accueil du matin et du soir :** Les temps d'accueil au centre sont favorisés pour échanger notamment sur le déroulement de la journée directement avec l'animateur chargé d'accueil.

- **Lors des manifestations ouvertes aux familles :** L'Accueil de loisirs de Bons participe à différentes manifestations organisées dans la ville, et peut également en être l'organisateur. Ces moments « or les murs » permettent de créer du lien et de répondre à un besoin d'attractivité sur la commune.

Les enfants

L'accueil de loisirs de Bons en Chablais accueille les enfants de la commune ainsi que celle limitrophe sans aucune distinction sociale, culturelle ou religieuse. Seuls les enfants inscrits à l'école élémentaire publique de Bons participent aux temps périscolaires. Nous accueillons également des enfants en situation de handicap, en essayant de mettre en place tous les outils nécessaires à une inclusion réussie.

La commune de Bons se trouvant proche de la frontière suisse, nous avons naturellement plusieurs parents avec le statut de frontalier procurant des ressources financières onéreuses, néanmoins cela implique des amplitudes horaires importantes, en contrepartie certains enfants passent beaucoup plus de temps au service d'accueil comme le centre de loisirs, le périscolaire ou encore des activités sportives et/ou culturelles. C'est pourquoi la présence et le contact avec l'adulte est important, permettant une action éducative complémentaire avec le temps passé en famille.

Toutefois, nous recevons également des familles avec des ressources financières moindres. Le prix des inscriptions étant lié au quotient familial, cela permet de rendre au plus grand nombre l'accessibilité à nos services.

La mixité sociale est bien présente au sein de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation en a conscience, adapte sa posture, son fonctionnement et l'organisation pour que chaque enfant puisse trouver sa place sans que ces distinctions ne soient discriminantes pour qui que ce soit.

Public en situation de handicap

La FOL 74 au sein de son projet éducatif met l'accent sur l'importance de proposer des vacances pour tous : *« De la même façon, nous nous attacherons, chaque fois que cela est possible, à rendre accessibles nos séjours aux enfants handicapés »*

Ainsi, l'Accueil de loisirs de Bons, défend : Le droit aux vacances pour tous -des vacances collectives qui favorisent la mixité et l'ouverture à l'autre - des journées de qualité et adaptées aux besoins de chacun.

Néanmoins, pour l'équipe d'animation, accueillir un enfant en situation de handicap, ça se prépare !

Des moyens matériels et humains sont nécessaires pour accueillir en toute bienveillance et sécurité un enfant avec des besoins spécifiques au même titre que tout autre enfant. Si nous n'avons pas la capacité de proposer cette qualité d'accompagnement, alors il n'y a aucun intérêt pédagogique et surtout un risque pour l'enfant qui serait accueilli.

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les enfants en situation de handicap dans leur vie quotidienne. Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (par exemple, un généraliste, un pédopsychiatre). Une fois ce diagnostic établi, la famille doit prendre contact avec la Maison Départementale pour les Personnes handicapées (MDPH). Celle-ci est chargée d'aider les personnes à évaluer leurs besoins et à les accompagner dans leurs démarches quotidiennes. Ainsi, un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci doit être impérativement établi par le médecin et signé par le responsable de l'accueil.

Un accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) peut être également proposé par la MDPH, il intervient en particulier dans la classe de l'enfant en concertation avec l'enseignant. Il aide à participer notamment à la vie collective de l'école (par exemple, aide à la prise de notes, aide pour favoriser les échanges avec d'autres élèves, aide à la manipulation de matériels, ...). Il dépend de l'école de l'enfant. Une aide humaine pour le périscolaire peut également être mise à disposition.

A l'accueil de loisirs de Bons En Chablais, pour préparer au mieux l'arrivée d'un enfant en situation de handicap, nous établissons plusieurs étapes :

- **Rencontre avec la famille :** Il est important d'établir une relation de confiance avec la famille, afin de mieux comprendre les besoins de l'enfant pour favoriser son inclusion et la validation du protocole d'accompagnement individualisé.
- **Visite de l'établissement** : cette étape n'est pas toujours réalisable, cependant nécessaire pour que l'enfant puisse avoir des repères.
- **Désignation d'un ou plusieurs animateurs référents** : dans la mesure du possible, l'enfant sera suivi par un référent désigné.
- **Adaptation des horaires** : nous pouvons aménager des horaires spécifiques en lien avec les besoins de l'enfant.
- **Inclure l'enfant dans le groupe :** dans la mesure du possible, l'adulte référent proposera des actions permettant à l'enfant de participer à la vie du groupe.

L'inclusion est l'affaire de tous ! *pour une société plus inclusive, il faut se donner les moyens de la mettre en place !*

L'alimentation

L'alimentation est une préoccupation majeure dans les questionnements humains et environnementaux : équilibre alimentaire, impacts sur l'environnement et sur la santé, produits de saison, relations nord/sud, agriculture bio, ...

Il nous semble évident, en tant qu'animateur, de développer l'éducation à l'alimentation au sein de nos pratiques. L'implication des équipes pédagogiques accueillant les enfants et les jeunes est primordiale pour favoriser la compréhension des enjeux qui lui sont liés. Leur sensibilisation est un premier pas. La mise en place d'une alimentation locale, biologique, ou équitable au sein de la structure en est une seconde...

Elior

Dans le cadre du partenariat avec la mairie, il est cohérent que nous bénéficions du même fournisseur de repas, ainsi pour les mercredis Loisirs et les vacances scolaires, tous nos déjeuners et goûter sont conçus et livrés par, **Elior**, leur principe : *« Partenaire historique des collectivités et des établissements scolaires privés, nous vous proposons le service le plus adapté à vos attentes. Notre objectif est clair :* ***une consommation responsable au cœur de l'éducation »***.

Les pâtisseries et gâteaux

Le goûter, souvent perçu comme un simple encas, représente en réalité un moment clé de la journée : il permet de recharger l'énergie, de partager un temps convivial, mais aussi d'éduquer au goût et à l 'équilibre alimentaire.

Conscients de l'inquiétude des parents concernant le bien-être de leurs enfants et afin de répondre aux enjeux de santé publique, de développement durable et d'éducation, nous proposons le plus souvent possible des gâteaux / pâtisserie réalisés avec les enfants, notamment les mercredis Loisirs et les vacances scolaires.

En essayent de privilégier des produits sains, locaux et de saison, dans une démarche à la fois pédagogique et citoyenne.

Concernant, le pain au même titre que l'école et le collège, nous avons sollicité la boulangerie de Bons en Chablais pour un pain local de qualité.

La Sécurité

Le *directeur est le garant de la sécurité de tous au sein de la structure. En effet, cette notion est certainement la plus importante.*
Comment accueillir des mineurs dans un lieu, si la question de la sécurité n'est pas prise en compte ?
L'équipe pédagogique doit mettre des dispositifs en place afin d'assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants.

La sécurité aux abords des bâtiments

Assurer la sécurité autour des structures d'accueil des enfants est essentiel pour prévenir les accidents et garantir un environnement rassurant pour tout le monde.
A Bons-en-Chablais, la sécurité aux abords des écoles est un sujet très important, en 2025 plusieurs aménagements ont déjà été effectués et d'autres sont en cours de réalisation. Dans l'idéal, il faudrait :

- Mettre en place une zone piétonne sécurisée devant les bâtiments
- Limiter la vitesse des véhicules avec des panneaux, dos d'âne et marquages au sol
- Aménager des barrières, portails ou chicanes
- Prévoir un cheminement piéton séparé des véhicules
- Sensibiliser les familles : tenir les enfants par la main / ne pas stationner en double file…
- Interdiction de fumer ou vapoter à distance minimum de 10 mètres des bâtiments

Il existe dans les établissements scolaires de Bons : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), également utilisé par l'accueil péri et extrascolaire qui est un pilier essentiel de la sécurité dans les établissements scolaires. Instaurés en 2015, il s'agit d'un ensemble organisé de mesures visant à prévenir et à répondre aux risques majeurs auxquels les structures pourraient être confrontées. L'équipe pédagogique de l'accueil participera chaque année à des formations et sensibilisation sur le PPMS.

La responsabilité civile et pénale

Les entités d'accueil de mineurs engagent différentes formes de responsabilités pour protéger les enfants et garantir la sécurité juridique du personnel comme de l'organisateur :

- **La responsabilité civile :** Réparer un dommage

Dans les accueils, plusieurs acteurs peuvent être concernés :

- **L'organisateur (FOL74)** qui porte la responsabilité civile principale : les locaux / les employés dans l'exercice de leurs fonctions / un enfant confié (inscrit sur les listings et avec un dossier complet).
- **Les animateurs et encadrants :** c'est l'organisateur qui est responsable, sauf faute personnelle détachable du service.
- **Les parents** : la responsabilité peut être engagée si leur enfant cause un dommage hors du cadre.

- **La responsabilité pénale** : Sanctionner une infraction

Contrairement à la responsabilité civile, celle-ci vise à punir un comportement interdit par la loi. Les principes infractions possibles :

- **Mise en danger** délibérée d'autrui
- **Blessures involontaires** : par négligence
- **Non-assistance à personne en danger**
- **Infractions liées à la protection des mineurs**
- **Défaillance dans les obligations réglementaires de l'organisateur (**taux d'encadrement, qualification, déclaration, règles sanitaires…)

Afin de limiter les risques, l'accueil péri et extrascolaire de Bons préconise :

- ✓ Un encadrement conforme aux normes (taux, qualifications, locaux)
- ✓ Des protocoles de sécurité écrits et applicables
- ✓ Une surveillance continue et adaptée à l'âge
- ✓ Une vérification régulière des locaux et du matériel (en lien avec la mairie)
- ✓ Des formations pour le personnel : PSC1 / PPMS / BAFA / BPJEPS / DEJPES / DESJEPS / DINA
- ✓ Une traçabilité : fiches de présence / fiches incidents / documents sanitaires / PAI /
- ✓ Déclaration auprès de la SDJES [3](TAM) de l'accueil et du personnel employé

La sécurité physique, morale et affective du public

Nous accueillons près de de 110 enfants au périscolaire et près de 80 en extrascolaire, les parents qui amènent leur enfant ne s'intéressent pas au bien-être des 109 ou 79 autres, même si personne ne souhaite que des litiges arrivent. En cela, il est primordial de prendre en compte chaque enfant et non les enfants dans la globalité, la nuance est significative.

- **La sécurité physique** : Garantir l'intégrité corporelle de l'enfant

Prévenir les accidents, garantir des locaux et du matériel sûrs, adapter les activités à l'âge et aux capacités des enfants, respecter des règles d'hygiène sanitaire strictes, surveiller en continue et de manière active, établir des règles claires et avoir des trousses de secours disponibles et conformes à la législation sont autant de procédures indispensables.

- **La sécurité morale :** Protéger l'enfant contre toute forme d'atteinte à son intégrité psychologique

Eviter l'humiliation, l'intimidation, la pression excessive, respecter le rythme et les limites de chaque enfant et garantir un cadre respectueux pour tous, afin que chacun bénéficie d'un espace collectif bienveillant.

- **La sécurité affective :** Permettre à l'enfant de se sentir rassuré, reconnu et en confiance

Offrir un climat chaleureux, accueillir l'enfant à son arrivée, être disponible et à l'écoute, encourager, valoriser les réussites, dédramatiser les échecs, jouer avec les enfants et adopter une posture sécurisante, rassurante et prendre en considération chacun pour permettre à l'enfant de se sentir bien.

---

[3] TAM = *Téléprocédures des Accueils des Mineurs : c'est un logiciel qui permet de contrôler les locaux, les espaces utilisés, les taux d'encadrement et le personnel travaillant avec les enfants.*

Conclusion

Aujourd'hui l'accueil péri et extrascolaire de Bons en Chablais s'appuie sur des dispositifs identifiables, réalisables, des protocoles clairs, cohérents et une équipe pédagogique fiable et engagée.

Les différents projets mis en place sont annuels et organisés, et les lignes éducatives directives permettent d'envisager une projection sereine pour l'avenir.

Chaque enfant accueilli l'est avec sa famille et dans un cadre bienveillant, néanmoins toute action reste perfectible et nous avons à cœur de sans cesse se former, s'améliorer et de devenir une version de nous-même chaque jour plus aboutie.

Conscients également des évolutions de société, nous inscrivons notre action dans une démarche évolutive et d'adaptation, ainsi ce projet a pour vocation d'être alimenté et se laisse le droit à des modifications cohérentes et d'actualité.

L'accueil de Bons géré par la « FOL » est une entité complétement implantée dans le paysage associatif de la commune de Bons-en-Chablais, en cela elle reste mobilisée pour favoriser la cohésion sociale sur le territoire.

Participant au Projet Educatif de Territoire, nous sommes conscients de l'importance de proposer à chaque enfant un « lieu de vie » pour un parcours de réussite en tant que citoyen.

Nous souhaitons également rappeler l'importance de la place de la famille au sein de notre projet, nous ne pouvons avoir une action éducative sans lien fondamental avec la famille et les autres acteurs de l'éducation. Ainsi, la volonté de collaborer est extrêmement présente et incitée quotidiennement : dès que cela est possible, nous sollicitons et invitons dans nos actions les divers partenaires.

Nous avons également la chance au sein de note établissement, de compter parmi nous une équipe de bénévoles investies et engagés, notamment sur notre activité « la pause cartable » qui permet à plusieurs enfants de bénéficier d'un espace pour réaliser les devoirs de la maison, alors qu'ils quittent pour certains le périscolaire à des horaires assez tardifs.

Enfin, ce projet a pour objectif de répondre aux différentes interrogations et se veut être le plus exhaustif et transparent possible. Ainsi, tous ces éléments permettent de garantir un accueil de loisirs en bonne santé qui fidélise ses équipes dans l'optique d'offrir aux enfants et aux familles un service de qualité.

En vous remerciant et en espérant vous voir nombreux lors de nos différentes manifestations.

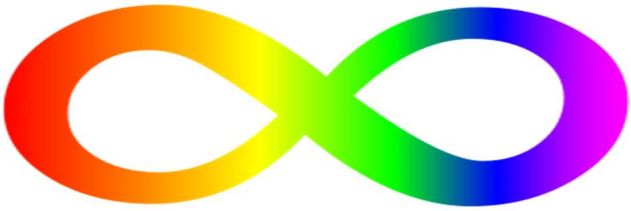

ANNEXES

Protocole 1 : Les sorties Baignades

Les baignades en lieu aménagée et surveillée :

Condition n° 1 : Le drapeau est vert et/ou la baignade est autorisée par les surveillants présents sur place.

Condition n°2 : Le responsable de baignade sur le lieu rencontre le groupe, prend note du nombre d'enfants, d'encadrants et des informations de l'accueil (téléphone du directeur et adresse), puis explique les règles de baignade aux enfants et aux encadrants.

Lorsque la baignade a lieu dans une piscine ou un centre aquatique disposant d'une surveillance réglementaire assurée par un maître-nageur sauveteur (MNS), la surveillance de la baignade est assurée conformément à la réglementation en vigueur par ce dernier. Les animateurs demeurent toutefois responsables de leur groupe : ils assurent la surveillance éducative des enfants et veillent au respect des consignes.

Conditions n°3 : Les temps de change sont organisés de manière à garantir l'intimité et la sécurité des enfants. Les enfants ne sont jamais laissées sans surveillance pendant ces temps. (Si passages en vestiaires -) Les animateurs organisent les passages dans les vestiaires afin d'éviter les regroupements importants. En aucun cas des enfants se retrouvent isolés sans la présence ou la vigilance d'un adulte à proximité.

Condition n°4 : Le taux d'encadrement dans l'eau est de 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et de 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Pendant toute la durée de l'activité (trajet, installation, temps de change, baignade, jeux sur la plage ou au bord du bassin et retour), les enfants demeurent sous la surveillance permanente d'au moins un membre de l'équipe d'animation. Aucun enfant ne peut être laissé seul, même momentanément.

Condition n°5 : Un temps de repos minimum de 45 minutes est respecté après le repas.

Condition n°6 : L'entrée dans l'eau s'effectue de manière progressive, en commençant par tremper les pieds, puis les mains et la nuque, afin d'éviter tout risque d'hydrocution. Il est interdit de courir ou de plonger directement dans l'eau.

Condition n°7 : La crème solaire est appliquée par les enfants eux-mêmes sur toutes les parties du corps exposées, sous la surveillance des animateurs, qui veillent à sa bonne application de manière ludique.

Condition n°8 : Les animateurs portent tous le même signe distinctif visible, présenté aux enfants lors de l'explication des règles. Ce signe est porté au même endroit par chaque animateur, de manière à être facilement repérable.

Condition n°9 : Les temps de baignade ou de présence sur la plage ne dépassent pas 1 heure. Après 1 heure, un temps de pause à l'ombre de 15 minutes minimum est obligatoire. Il est préconisé de bien s'hydrater et de porter, autant que possible, des protections contre le soleil.

Les baignades en lieu non aménagé et non surveillé autorisées :

Condition n°1 : L'équipe doit compter un animateur titulaire de la qualification de surveillant de baignade, du brevet de surveillant de baignade, du BNSSA ou du diplôme de MNS. Celui-ci encadre la baignade, la surveille et fait appliquer les règles de sécurité. Il se tient hors de l'eau, les pieds dans l'eau. Par délégation du directeur, il est responsable de la baignade.

Condition n°2 : Le périmètre de baignade doit être délimité par des bouées reliées par un filin.

Condition n°3 : Le taux d'encadrement dans l'eau est de 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans (maximum 40 enfants) et de 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans (maximum 20 enfants), non cumulable.

Condition n°4 : Les temps de change sont organisés afin que les enfants restent en permanence sous la surveillance d'un adulte tout en veillant au respect de l'intimité et de la sécurité des enfants.

Condition n°5 : Un temps de repos est respecté de minimum 45 minutes après le repas.

Condition n°6 : L'entrée dans l'eau s'effectue de manière progressive, en commençant par tremper les pieds, puis les mains et la nuque, afin d'éviter tout risque d'hydrocution. Il est interdit de courir ou de plonger directement dans l'eau.

Condition n°7 : La crème solaire doit être appliquée par les enfants eux-mêmes sous surveillance des animateurs qui veillent à sa bonne répartition de manière ludique. Lorsque l'application de la crème solaire est nécessaire dans une zone difficilement accessible, notamment le dos, les enfants sont invités à s'entraider pour l'application, sous la surveillance d'un adulte.

Condition n°8 : Les animateurs sont identifiés par un élément visible, identique pour tous, présenté aux enfants lors de l'explication des règles.

Condition n°9 : Les temps de baignade ou de présence sur la plage ne dépassent pas 1 heure. Après 1 heure, un temps de pause à l'ombre de 15 minutes minimum est obligatoire.

Dans les deux cas : Les enfants ne sont jamais autorisés à se rendre seuls dans les vestiaires, aux sanitaires ou dans tout autre espace isolé. Les déplacements s'effectuent sous la surveillance d'un membre de l'équipe d'animation.

Aucune baignade dans des lieux dangereux et interdits ne sera proposée.

Protocole 2 : Les stagiaires, les bénévoles et le contrat d'engagement éducatif

Les stagiaires :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, nous sommes susceptibles d'accueillir en stage des élèves de collège, de lycée ou d'autres filières. Ces personnes sont liées à notre structure par le biais d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'accueil et l'établissement. Le stagiaire ne bénéficie ni de rémunération ni de gratification.

Condition n°1 : Le stagiaire reste sous la responsabilité de la direction qui peut déléguer son encadrement à un membre de l'équipe, le stagiaire est également déclaré auprès de l'assurance de la FOL74.

Condition n°2 : Le stagiaire ne doit pas se retrouver seul dans un espace en présence des enfants pour surveiller, encadrer ou animer.

Condition n°3 : Le stagiaire participe aux activités de la structure et accompagne les professionnels dans leurs tâches, en corrélation avec sa thématique de stage (communication, administratif, animation).

Condition n°4 : Les horaires sont de 35 heures par semaine et de 7 heures par jour maximum. En fonction de la convention, les horaires des mineurs peuvent varier, mais toujours sous réserve du respect de la législation.

Condition n°5 : Avant son arrivée, le stagiaire fournit les documents demandés par la structure conformément à la réglementation et à la convention de stage.

Les stagiaires comme tout autre personnel agissant sur le centre sont déclarés via la procédure « TAM », ce qui permet de vérifier le casier judiciaire.

Les bénévoles :

Dans notre structure, nous pouvons accueillir des bénévoles pour différentes actions. Les bénévoles interviennent sous l'autorité de la direction de l'accueil de loisirs et ne peuvent se substituer aux personnels qualifiés de la structure.

Condition n°1 : Le bénévole fournit toutes ses informations administratives ainsi que les documents nécessaires.

Condition n°2 : Le bénévole est déclaré auprès de l'assurance de la FOL74 et également auprès des services de la SDJES 74 via la plateforme de télédéclaration, la « TAM »

Condition n°3 : Le bénévole peut encadrer un groupe d'enfants dans le cadre d'une activité, mais il ne doit jamais rester seul avec un enfant mineur.

Condition n°4 : Il a toujours un moyen de communication (talkie) en sa possession pour contacter les animateurs en cas de nécessité.

Condition n°5 : Respect des protocoles : le bénévole s'engage à respecter l'ensemble des protocoles, règles de sécurité, procédures internes et consignes de l'accueil de loisirs au même titre que les autres membres de l'équipe.

Condition n°6 : Pour les bénévoles non déclarés, une attestation d'honorabilité devra être fournie préalablement à toute intervention auprès des enfants.

Le contrat d'engagement éducatif :

Dans le cadre des vacances scolaires, l'accueil de loisirs fait appel à des animateurs occasionnels, dans la limite de 80 jours par an maximum, afin de renforcer ou de remplacer les équipes permanentes.

Condition n°1 : Le contrat d'engagement éducatif est un contrat spécifique au domaine de l'animation, permettant de travailler de manière occasionnelle, uniquement pendant les vacances scolaires.

Condition n°2 : L'animateur perçoit une indemnité journalière à trois échelons, dépendant du niveau de qualification selon la grille FOL74. Elle ne peut pas être inférieure à 2,5 fois le taux horaire du SMIC.

Condition n°3 : Qu'il soit diplômé, stagiaire BAFA dans le domaine de l'animation ou non diplômé, l'animateur en contrat dispose des mêmes responsabilités qu'un membre de l'équipe permanente.

Condition n°4 : Un CEE mineur travaille au maximum 7 heures par jour, sauf dérogation pouvant aller jusqu'à 8,5 heures en cas de nécessité, et 35 heures par semaine, sauf accord préalable lié au bon fonctionnement du service. Une autorisation de travail signée par le responsable légal est obligatoire.

Chaque personne en contact avec les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs est déclarée par le directeur auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie (SDJES).

Protocole 3 : Les sorties à l'extérieur de la structure, les animations des animateurs et les activités des prestataires

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à proposer des animations, des sorties codifiées et à faire appel à des prestataires.

Les sorties à l'extérieur de la structure :

Condition n°1 : Le taux d'encadrement doit être respecté : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Condition n°2 : Prévoir les fiches sanitaires des enfants ainsi que les PAI, si des enfants sont concernés. Prendre une trousse à pharmacie comprenant le nécessaire, en lien avec la législation et les consignes données par le directeur, ainsi que de l'eau.

Condition n°3 : Les lieux et horaires doivent être communiqués aux familles et indiqués dans les projets d'animation, sauf en cas d'adaptation des plannings. Le directeur doit également être tenu informé.

Condition n°4 : Une feuille indiquant le nombre d'enfants et le nombre d'animateurs doit être affichée et visible à l'extérieur de la structure.

Condition n°5 : En cas de déplacement en car, les animateurs sont garants de la sécurité des enfants. Les animateurs doivent être assis de manière répartie dans le véhicule et doivent vérifier que tout le monde est attaché. Les enfants malades en transport bénéficient d'une surveillance particulière, d'un sac à vomi et sont positionnés à l'avant du bus, en deuxième rangée.

Les animations des animateurs :

Condition n°1 : Les animations sont préparées, adaptées aux capacités et à la tranche d'âge des enfants.

Condition n°2 : Les animations extérieures prennent en compte les conditions météorologiques et les préconisations de la SDJES.

Condition n°3 : Le matériel utilisé doit être commandé dans les délais et adapté aux capacités ainsi qu'à la tranche d'âge des enfants.

Condition n°4 : Les animations proposées respectent les plannings d'animation communiqués, sauf en cas d'impossibilité ou d'adaptation justifiée et validée par la direction.

Les activités des prestataires :

Condition n°1 : Les activités réalisées par des prestataires sont soumises à leur responsabilité, doivent respecter la réglementation et être validées par le directeur.

Condition n°2 : La direction peut décider d'arrêter ou d'annuler une activité si celle-ci ne respecte pas les conditions établies ou la législation.

Condition n°3 : Les animateurs participent aux activités proposées, tout en assurant l'encadrement des enfants, sauf en cas de demande particulière du prestataire, en accord avec la direction.

Condition n°4 : Pour toute activité spécifique, le prestataire doit fournir les diplômes ou attestations justifiant sa qualification à encadrer l'activité proposée.

Toutes les activités prennent en compte la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Protocole n°4 : Recrutement et posture professionnelle

Recrutement :

Condition n°1 : Une ouverture de poste s'effectue toujours en lien avec les besoins du service et l'accord de la direction.

Condition n°2 : la direction rédige elle-même la fiche de poste et propose un contrat en lien avec les conditions de la FOL74.

Condition n°3 : La direction recrute lui-même son équipe de professionnels (animateurs, personnel d'entretien et de restauration, adjoint, secrétariat) et, par délégation, son adjointe peut prendre le relais.

Condition n°4 : Un entretien en présentiel est obligatoire (minimum 30 minutes).

Condition n°5 : Dans le cadre de la convention, la mairie est tenue informée, notamment durant les temps de rencontres du COPIL, présentation d'une fiche de poste et de l'identité du candidat.

Condition n°6 : Le service des ressources humaines de la FOL74 rédige le contrat de travail en lien avec les informations et conditions transmises par la direction, dans le respect de la grille et des conditions de la FOL74.

Posture professionnelle :

L'enfant est accueilli dans un environnement sécurisé. Ainsi, un enfant ne doit jamais se retrouver seul sans l'accompagnement d'un adulte. Il est également entendu qu'aucun espace accueillant les enfants ne demeurent sans surveillance.

Condition n°1 : Le professionnel doit respecter son lieu et ses horaires de travail, être prêt et en place à l'heure de sa prise de poste. Les horaires des salariés sont affichés sur le tableau prévu à cet effet.

Condition n°2 : Pour garantir le bon fonctionnement du service et prévenir toute mise en danger du public accueilli, le professionnel peut être amené à adapter ses horaires sans délai en cas de nécessité.

Condition n°3 : L'utilisation du téléphone portable personnel pendant le temps de travail est considérée comme susceptible de détourner l'attention portée aux enfants. Son utilisation est exclusivement réservée aux besoins du service ou à une situation personnelle présentant un caractère d'urgence. Elle ne doit en aucun cas détourner le professionnel de sa mission de surveillance, d'encadrement et d'accompagnement des enfants.

Le téléphone portable ne constitue pas un outil d'animation ou de divertissement. En conséquence, les professionnels ne doivent pas utiliser leur téléphone personnel pour occuper, distraire ou calmer les enfants, ni leur permettre de consulter des photos, vidéos, applications, jeux, réseaux sociaux, contenus internet ou tout autre contenu numérique sur leur appareil. Toutefois, l'utilisation pour de la music adapté au public, peut être autorisé sans visuel.

Condition n°4 : En cas d'absence, il est impératif de prévenir son responsable direct afin d'éviter toute mise en danger du public accueilli.

Condition n°5 : Une surveillance active est exigée : le professionnel reste debout, attentif et disponible auprès des enfants. Ceux-ci évoluent dans un espace délimité et demeurent toujours visibles. Certains cas nécessitent une adaptation de la posture.

Condition n°10 : Le langage et la tenue doivent être adaptés aux différentes situations ; le langage familier est déconseillé. Les chaussures ouvertes et non attachées sont interdites.

Condition n°11 : Accueillir chaque enfant avec la même attention et garantir sa sécurité physique, morale et affective, sans aucune distinction.

Condition n°12 : Chaque animateur doit connaître à tout moment le nombre d'enfants présents dans l'ensemble de la structure.

Ces protocoles ont pour objectif de garantir la sécurité du public accueilli et des membres de l'équipe.

Protocole n°5 : Situation préoccupante et transmission de responsabilité

Situation préoccupante :

Condition n°1 :

- Toute situation préoccupante doit faire l'objet d'un signalement auprès de la direction. (Cela peut concerner le public comme un membre de l'équipe ou un prestataire extérieur).

- Une déclaration auprès de la SDJES doit être effectuée par la direction ou l'animateur référent, en lien avec les services de la FOL74 qui est l'organisateur de l'accueil.

- Une déclaration auprès de la CRIP 74, peut également être effectuée si la situation le préconise.

Condition n°2 : La mairie, par l'intermédiaire du service Éducation, ainsi que l'école, par la direction, doivent être informées des différents événements dans les mêmes délais.

Condition n°3 : Dans le cas où il s'agit d'un adulte envers un enfant ou un adulte envers un adulte, une procédure de mise à pied pour éloigner le ou les professionnels concernés est mise en œuvre sans délai et la mairie ainsi que l'école en sont informées par écrit.

Condition n°4 : Une fois les déclarations effectuées et l'éloignement temporaire mis en place, il revient aux différents services administratifs compétents de prendre le relais.

Condition n°5 : Toute personne concernée par une situation préoccupante dans le cadre de l'accueil pourra être accompagnée et/ou dirigée par la direction vers les organismes et structures compétents pour la prise en charge du dossier.

Transmission de responsabilité :

Condition n°1 : L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accueil de loisirs dès lors qu'il figure sur les listes d'inscription et que sa présence est enregistrée.

Condition n°2 : Lors de l'inscription, les responsables légaux doivent fournir l'ensemble des documents obligatoires, dont la fiche sanitaire de l'enfant. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

**Chaque dossier et inscription valide est notifié sur le portail famille ou par mail aux référents.*

Condition n°3 : Un enfant non inscrit sur les listes ne peut être pris en charge que si les conditions suivantes sont réunies :

- Son dossier administratif est complet et enregistré
- Des places et des repas supplémentaires sont disponibles

Condition n°4 : En cas d'absence, le responsable légal doit informer le secrétariat dans les meilleurs délais, conformément aux modalités précisées dans le règlement intérieur.

Condition n°5 : Les responsables légaux doivent confier l'enfant à un animateur et s'assurer que sa présence a bien été enregistrée.

Condition n°6 : L'enfant ne peut quitter seul l'accueil que si cette autorisation est clairement mentionnée sur sa fiche sanitaire, pour les horaires de sortie concernés.

Condition n°7 : L'enfant ne peut être confié qu'aux personnes autorisées et mentionnées sur sa fiche de renseignements. En cas de doute, une pièce d'identité peut être demandée.

Ces protocoles ont pour objectif de garantir la sécurité du public accueilli et des membres de l'équipe.

Protocole n°6 : Activité Culinaire et Premier soin

Activité Culinaire :

Condition n°1 : Chaque site dispose d'une cuisine pédagogique mobile, équipée de matériel adapté à une utilisation avec les enfants : four, ustensiles de cuisine, tabliers, gants et charlottes.

Condition n°2 : Les menus des goûters sont affichés et les recettes mises à disposition. Les enfants de plus de 6 ans peuvent être amenés à créer leur propre recette et à participer à l'achat des aliments avec l'animateur, dans le cadre d'une démarche d'activité pédagogique.

Condition n°3 : Tout atelier culinaire devra être validé par la direction.

Condition n°4 : Avant toute activité culinaire, les consignes suivantes doivent être respectées :

- ✓ Se laver les mains soigneusement.
- ✓ Vérifier la propreté des ustensiles et du matériel de cuisine.
- ✓ Équiper les enfants avec une charlotte, des gants sans latex et un tablier.
- ✓ Rappeler les règles d'hygiène aux enfants : ne pas lécher les ustensiles, ne pas mettre les doigts dans le plat, ni toucher les aliments sans autorisation.
- ✓ Vérifier les allergies alimentaires des enfants pour dégustation et/ou préparation

Condition n°5 : Après l'activité culinaire :

- ✓ Nettoyer et ranger les ustensiles et le matériel de cuisine après l'activité
- ✓ Mettre à laver les tabliers
- ✓ Se laver les mains soigneusement
- ✓ Garder 1 semaine dans le frigo, un échantillon emballé avec la date

Premier soin :

Condition n°1 : Un assistant sanitaire est désigné sur chaque site d'accueil. Il est en charge du suivi des dossiers de protocoles d'accompagnement individualisé en lien avec la direction.

Condition n°2 : Tout animateur et/ou personnel embauché à la FOL74 de Bons y compris les bénévoles peuvent apporter les premiers soins à un enfant.

Condition n° 3 : Chaque site dispose d'une ou plusieurs trousses à pharmacie vérifiée régulièrement.

Condition n°' 4 : Il est interdit aux membres de l'équipe d'administrer des médicaments sans ordonnance avisée par la direction.

Condition n°5 : Il est à la charge des parents de transmettre les bonnes informations lors de l'inscription, notamment dans la fiche sanitaire.

Condition n°6 : Un registre de pharmacie est tenu à jour et vérifié par la direction.

Condition n°7 : Tous les membres de l'équipe possèdent le PSC. Tous les deux ans, une formation est organisée au mois d'août pour l'ensemble de l'équipe, afin de proposer un rappel des gestes essentiels et une sensibilisation recommandée.

Condition n°8 : En cas d'incident grave, les animateurs ont pour consignes, ces trois étapes :

- Protéger la victime et l'environnement autour
- Alerter et/ou secourir la victime (15/18/112)
- Contacter la direction puis les parents.

Ces protocoles ont pour objectif de garantir la sécurité du public accueilli et des membres de l'équipe.

Protocole n°7 : Protection de l'enfant et prévention des violences et situations à risques

Condition n°1 : Aucun adulte intervenant au sein de l'accueil de loisirs ne doit se retrouver isolé avec un enfant dans un espace fermé ou à l'abri des regards, sauf situation d'urgence, de nécessité absolue ou lorsque la nature de l'accompagnement l'impose. Dans ce cas, l'intervention doit être portée à la connaissance d'un autre membre de l'équipe et se dérouler dans des conditions garantissant la sécurité de l'enfant comme celle de l'adulte.

Cas particulier : enfants à besoins spécifiques : pour certains enfants à besoins particuliers, un accompagnement individuel peut être nécessaire. Dans ce cas, la prise en charge est adaptée aux besoins de l'enfant et les autres membres de l'équipe en sont informés. Dans la mesure du possible, l'accompagnement est réalisé dans un espace permettant de préserver la visibilité de l'adulte et de l'enfant. Cas spécifique des enfants en besoin particulier.

Condition n°2 : Les contacts physiques sont exclusivement motivés par les besoins de sécurité, de soins, et d'accompagnement aux gestes de la vie quotidienne, et sont toujours réalisés avec bienveillance, discernement et dans le respect de l'intimité de l'enfant.

Condition n°3 : Accompagnement aux sanitaires :

- Les passages aux sanitaires sont organisés sous la surveillance d'un adulte,

- Les enfants ne sont pas laissés seuls entre eux dans les sanitaires sans surveillance,

- L'organisation des déplacements vise à préserver à la fois la sécurité, l'intimité et la dignité de chacun.

- Les animateurs n'interviennent pas physiquement auprès des enfants et privilégient l'accompagnement verbal et gestuel pour les guider dans ces actes d'hygiène. Cependant, en cas de situation particulière délicate (accidents urinaires ou selles, diarrhées, ...), les animateurs peuvent être amenées à intervenir, afin de garantir à l'enfant son confort, son hygiène et son bien-être tout au long de la journée.

- Dans ces cas particuliers (et si un enfant a besoin d'une douche à la suite d'un incident), deux animateurs doivent être présents et ils doivent guider l'enfant oralement et de manière ludique, sans contact physique, tout en préservant son intimité.

- Pour un **PAI : protocole accompagnement individualisé** : prévoyant des besoins spécifiques concernant l'accompagnement aux sanitaires ou l'hygiène, les modalités prévues dans celui-ci sont appliquées par l'équipe d'animation, dans le respect de l'intimité et de la dignité de l'enfant.

Condition n°4 : Sécurité morale et affective :

La prévention des situations à risques constitue une priorité permanente de l'équipe. Les professionnels organisent les temps de vie quotidienne de manière à éviter les situations d'isolement, les espaces sans surveillance et les interactions pouvant conduire à des violences, des intimidations, des agressions ou tout autre comportement inapproprié entre enfants. Les animateurs jouent un rôle éducatif pour prévenir les violences sexistes et sexuels ainsi que les formes d'harcèlements.

Condition n°5 : Sieste :

Pendant les temps de repos et de sieste, une surveillance active et continue est assurée. Les enfants ne sont jamais laissés seuls sans la présence d'un animateur. L'organisation du dortoir permet de prévenir tout incident, toute violence ou tout comportement inapproprié entre enfants.

Ces protocoles ont pour objectif de garantir la sécurité du public accueilli et des membres de l'équipe.